

Politique pour la réduction des risques de la consommation d'alcool

Préambule

Cette politique s'applique en tout temps et à tous les étudiants ainsi qu'à leurs invités sur tous les campus de l'Université Sainte-Anne. L'Association générale des étudiants de l'Université Sainte-Anne (AGEUSA) est responsable de la gestion du bar étudiant Le Château et des règlements du bar bien que l'Université Sainte-Anne soit le détenteur du permis d'alcool sur le campus de Pointe-de-l'Église.

Cette politique est gérée par le directeur des services aux étudiants et de l'internationalisation.

Introduction

L'Université Sainte-Anne désire promouvoir un environnement où la consommation d'alcool ne dérange pas l'apprentissage et l'enseignement, la vie sociale ou la vie quotidienne des membres de sa communauté universitaire.

Cette politique veut promouvoir une ambiance de responsabilisation face à la consommation d'alcool.

Le but de cette politique est d'encourager une philosophie qui mène vers la consommation d'alcool à faible risque. Nous voulons souligner que le choix de boire ou non est un choix personnel. Être en état d'ébriété n'est pas une excuse pour porter atteinte aux droits d'autrui ou pour un comportement inapproprié. L'alcool n'a pas besoin d'être le thème principal d'une activité sociale pour que des personnes s'amuse.

L'université adhère aux lois provinciales et fédérales sur la consommation d'alcool.

Culture de la consommation

La culture de la consommation d'alcool sur les campus universitaires est une tradition qui s'est développée au cours du temps sur les campus universitaires. Cette culture, transmise à travers les générations successives d'étudiants, laisse croire que l'alcool est un ingrédient nécessaire à la réussite sociale. Ces croyances et les attentes qu'elles engendrent exercent une puissante influence sur le comportement des étudiants envers l'alcool.

Les étudiants qui arrivent dans un nouveau milieu social peuvent être invités à consommer de l'alcool pour répondre aux pressions exercées par leur environnement et leurs pairs. Les influences de l'environnement et des pairs se combinent pour créer une culture de la consommation. Cette culture favorise soit activement, soit passivement par la tolérance, la consommation d'alcool comme un rite de passage.

L'Université Sainte-Anne encourage un changement de culture de consommation par ses diverses formations et activités sans alcool au cours de l'année académique. Nous appuyons les directives de consommation d'alcool à faible risque du Canada tel qu'établies par le Centre canadien de lutte contre les toxicomanies qu'on peut consulter ici :

<http://www.ccsa.ca/Resource%20Library/2012-Canada-Low-Risk-Alcohol-Drinking-Guidelines-Brochure-fr.pdf>

Glossaire

Afin de bien comprendre les enjeux entourant la consommation d'alcool, il est important de définir certains termes :

VERRE STANDARD

Un verre standard est un verre contenant une dose d'alcool, soit 10 grammes d'alcool pur. Cela veut dire que la quantité d'alcool dans un verre standard est toujours la même quel que soit l'alcool consommé (340 ml de bière à 5 %, 140 ml de vin à 12 %, 45 ml de spiritueux à 40 %).

BEUVERIE EXPRESS (BINGE DRINKING)

La pratique du *binge drinking* consiste à s'enivrer massivement et rapidement, souvent pendant le week-end ou lors de fêtes. La consommation d'alcool excessive est définie comme le fait de consommer plusieurs verres lors d'une occasion spécifique : quatre boissons ou plus pour un homme ; trois ou plus pour une femme.

COMA ÉTHYLIQUE (ALCOHOL POISONNING)

Le coma éthylique est un état de perte de conscience dangereux pour la santé. Cet état est dû à l'ingestion massive d'alcool et peut mener à des séquelles physiques ou cognitives graves ou à la mort.

IVRESSE OU ÉBRIÉTÉ

L'ivresse ou l'ébriété correspondent à un état d'exaltation, se traduisant par une excitation physique et mentale. Cet état est causé par une trop grande ingestion d'alcool. Souvent, l'ivresse s'associe également à une mauvaise coordination des mouvements et à une modification de l'humeur ou du caractère.

PRESSION DES PAIRS (PEER PRESURE)

La pression des pairs est la pression sociale qui pousse à faire certaines actions ou adopter certaines valeurs dans le but de se conformer et d'être accepté.

Alcool en résidence et sur le campus

Afin d'assurer le bien-être et la sécurité de tous sur le campus, le code de conduite et l'entente de logement énumèrent les règlements concernant

l'utilisation d'alcool en résidence et sur le campus, comme les heures de silence et les lieux acceptables ou non pour consommer de l'alcool.

Tel que stipulé dans le code de conduite des étudiants, un étudiant est responsable des actions de ses invités. Suite à un incident sur le campus, l'étudiant et ses invités pourraient subir des conséquences disciplinaires. Tout invité doit demander un laissez passer à l'animateur de résidence ou auprès de la sécurité étudiante.

L'AGEUSA est responsable de faire respecter les règlements relatifs à la consommation d'alcool au bar étudiant Le Château.

L'âge de la majorité

L'âge légal pour consommer ou acheter des boissons alcoolisées pour la province de la Nouvelle-Écosse est de 19 ans donc seuls les étudiants âgés de dix-neuf (19) ans et plus ont le droit de consommer des boissons alcoolisées sur le campus. Fournir des boissons alcoolisées aux étudiants mineurs est strictement interdit selon la loi.

Les contenants acceptables

Les étudiants sont autorisés à consommer l'alcool dans les salons des résidences à condition que les boissons soient dans des verres en plastique ou dans des canettes. Les contenants en verre sont strictement interdits dans les salons, dans les couloirs, dans les escaliers, etc.

Alcool sur le campus

Selon la loi provinciale de la Nouvelle-Écosse, les contenants d'alcool ouverts sont strictement interdits à l'extérieur des résidences et du bar Le Château. Les boissons alcoolisées ne peuvent être transportées que dans un sac fermé ou dans une caisse non ouverte.

L'alcool en résidence

Les couloirs et les salles de bains des résidences sont considérés comme des lieux communs à l'usage de la communauté universitaire et la consommation de boissons alcoolisées y est interdite.

La vente (à profit ou non) et la fabrication des boissons alcoolisées sont strictement interdites sur le campus.

Puisque l'Université Sainte-Anne décourage la consommation excessive d'alcool, les jeux et les activités encourageant la consommation d'alcool, l'utilisation d'entonnoirs et de *keg* à bière commerciale ainsi que tout autre

instrument qui pourrait servir à la consommation excessive d'alcool est interdite. Cette politique a pour but d'assurer la sécurité et le bien-être des étudiants et de leurs invités.

Lois applicables

Les étudiants sont toujours tenus de respecter les règlements de l'Université Sainte-Anne, les lois de la province de la Nouvelle-Écosse et les lois fédérales du Canada. Chaque étudiant a pour responsabilité de connaître ces lois.

La consommation d'alcool n'excuse aucun acte qui enfreint ces politiques, règlements et lois.

Attentes relatives aux étudiants ambassadeurs

Il est entendu que tous les étudiants inscrits à l'Université Sainte-Anne sauront avoir un comportement acceptable et respectueux envers eux-mêmes, les autres et l'institution, que ce soit sur le campus ou lors d'activités ou événements hors campus. Certains étudiants, en raison du rôle qu'ils occupent ou des activités auxquelles ils participent, deviennent des ambassadeurs de l'université.

Les ambassadeurs étudiants jouent un rôle de leader sur le campus et dans la communauté. Ceci inclut, entre autres, les étudiants suivants : les membres de l'AGEUSA, les animateurs de résidence, les membres de la sécurité étudiante, les membres des équipes sportives, les membres des conseils d'administration des diverses associations et des divers groupes de l'Université et tout étudiant qui participe à des activités au nom de l'Université.

Prévention

Dans le but de responsabiliser nos leaders, de sensibiliser nos étudiants et d'assurer le bien-être de la population universitaire, nous offrons des formations et des sessions d'information. Avec celles-ci, nous visons entre autres à minimiser les risques associés à l'utilisation d'alcool.

Ces formations ou sessions peuvent inclure, mais ne se limitent pas à :

- Semaine de formation des animateurs
- RCR premier soins

- Sessions d'information et de formation avec la GRC
- Session Bienvenue au Canada pour les nouveaux étudiants internationaux
- Session Bienvenue à Sainte-Anne pour tous les étudiants
- Réunions de résidence hebdomadaires avec les animateurs
- *Serve Right*
- *safeTALK*
- *Bringing in the bystander*
- Campagne *Keep it Social*
- Premiers soins en santé mental

Gestion des risques :

Afin de minimiser les facteurs de risques, l'Université s'engage à :

- Afficher sur son site web des informations et des ressources appropriées liées à la consommation d'alcool à faible risque pour tous les étudiants et leurs parents.
- Offrir des sessions d'information au sujet des enjeux qui entourent la consommation d'alcool aux leaders étudiants. Les sessions s'adresseront aux animateurs de résidence, à la sécurité étudiante, aux membres de l'AGEUSA, aux membres du personnel du bar Le Château ainsi qu'aux bénévoles affiliés.
- Effectuer un sondage anonyme mensuel auprès des étudiants afin d'identifier et de minimiser les comportements de consommation d'alcool à risque élevé.

Activités sans alcool :

En offrant une programmation d'activités *Dry*, ou sans alcool, nous désirons encourager une culture où la consommation d'alcool n'est au centre de toutes les activités. Le café étudiant Bric-à-Brac est un lieu où les étudiants peuvent se réunir sans ressentir la pression des pairs relativement à la consommation d'alcool.

Le transport :

La consommation d'alcool sera interdite dans les autobus de l'Université Sainte-Anne ainsi que dans tout autre véhicule loué et utilisé pour les activités de l'institution. Pour ranger l'alcool dans la soute, il faudra s'assurer que les

bouteilles ou canettes soient placées dans un sac et que les caisses soient non-ouvertes.

AGEUSA :

L'institution s'engage à consulter l'AGEUSA afin d'élaborer des programmes et d'établir des stratégies de prévention et de réduction des risques reliés à la consommation d'alcool.

Intervention

Afin d'assurer la sécurité sur le campus, les autorités de l'Université (animateurs, sécurité étudiante ou membres du personnel) interviendront dans les cas où la consommation d'alcool nuit au bien-être d'une personne ou d'un groupe quelconque.

Ces mesures incluent, entre autres, l'application du code de conduite pour des comportements liés à l'ivresse et à la surconsommation sauf dans le cas où un autre corps disciplinaire a juridiction.

La santé et la sécurité des étudiants en résidence sont de première importance. Les animateurs, la sécurité étudiante, les personnes de garde ou la sécurité de l'Université pourront être appelés pour traiter des cas de personnes d'âge mineur ayant consommé de l'alcool ainsi que pour des étudiants et invités ivres.

Une personne responsable appellera les services d'urgence au 911 (ambulance et police) dans tout cas d'inquiétude sur la santé ou la sécurité d'un étudiant ou d'un invité.

Un animateur ou un membre de la sécurité étudiante peut demander la carte d'identité d'un étudiant ou d'un invité en résidence. La vérification des cartes d'identité au Château demeure la responsabilité de l'AGEUSA.

Processus de rapport des incidents

Le directeur des services aux étudiants et de l'internationalisation recevra les rapports découlant d'incidents sur le campus. Tout étudiant a le droit et le devoir de rapporter un incident. Un incident rapporté à l'animateur ou à la sécurité

étudiante devra être acheminé par écrit vers le département de la vie étudiante dans les plus brefs délais afin d'assurer une résolution rapide de la situation.

Des exemples d'incidents peuvent inclure, mais ne sont pas limités à :

- Être dérangé par le comportement d'un autre étudiant
- Altération de la boisson d'un autre étudiant à son insu
- Alcool au volant
- Alcool ouvert à l'extérieur
- Vandalisme
- Blessures
- Bagarres

La procédure suivante et le rôle du comité de discipline sont décrits plus en détail dans le **Code de conduite et procédures disciplinaires des étudiants**.

Étapes à suivre :

1. Le département de la vie étudiante recevra des rapports par écrit
2. L'étudiant accusé recevra une copie du rapport
3. Il y aura une résolution informelle si possible
4. Le comité de discipline sera convoqué au besoin
5. Il y aura une enquête sur l'incident
6. Le comité déterminera s'il y aura des implications judiciaires ou non
7. Le comité de discipline rendra sa décision
8. Le processus d'appel sera lancé au besoin

Discipline

Le comité de discipline se réfèrera aux catégories d'infractions tirées du code de conduite afin de prendre une décision disciplinaire. Il existe quatre niveaux d'infractions :

- Comportements manquant de respect
- Comportements menant au risque
- Violation des droits de la personne
- Infractions aux lois fédérales, provinciales ou municipales

Conséquences :

L'université autorise des personnes désignées de la vie étudiante (directeur, animateur, sécurité) à entrer dans une chambre s'il y a raison de croire qu'il y a violation des règlements. Suivant un incident en résidence ou ailleurs sur le campus, les animateurs, les membres de la sécurité étudiante ou l'AGEUSA (pour le Château) ont l'autorité de donner des amendes. La décision finale relative aux amendes (à l'exception du Château) reviendra au département de la vie étudiante. Dans les instances d'infractions répétées, le cas pourra être référé au comité de discipline.

Toutes les personnes trouvées coupables pourraient être bannies des résidences ou du campus.

Dans les cas d'incidents de comportement inapproprié répétés en résidence, l'étudiant devra signer un engagement de rectification de comportement (voir annexe A).

Médias sociaux

L'utilisation des médias sociaux peut avoir des conséquences néfastes sur la réputation d'une personne ainsi que sur celle de l'institution. Les comportements et actions en ligne seront jugés de la même façon que le comportement hors ligne par le comité de discipline. Il est suggéré de ne pas partager des photos d'activités avec alcool sur les médias sociaux afin d'éviter des situations embarrassantes ou des répercussions négatives.

Les meilleurs pratiques

- Travailler avec l'AGEUSA pour créer et mettre en œuvre des programmes de sensibilisation et de prévention au sujet des problèmes associés à la consommation d'alcool chez les étudiants
- Créer des partenariats et continuer le dialogue avec les autres institutions et groupes gouvernementaux ainsi que les associations interuniversitaires afin de promouvoir une consommation d'alcool à faible risque
- Faire appel à la présente politique et au code de conduite lorsqu'il est attendu que les autorités universitaires interviennent
- Offrir des formations aux intervenants, comme les animateurs, la sécurité étudiante, le personnel du bar Le Château ainsi que les membres de la vie étudiante
- Diffuser les directives de consommation à faible risque du Centre canadien de lutte contre les toxicomanies
- Effectuer le sondage sur la consommation d'alcool dans les universités de la Nouvelle-Écosse « Réduction des comportements à risques »
- Réviser la politique pour la réduction des risques de la consommation d'alcool tous les deux ans

Liens Web pertinents

Directives sur la consommation d'alcool à faible risque :

<http://www.ccsa.ca/fra/topics/alcohol/drinking-guidelines/pages/default.aspx>

Toxicomanie – Ministère de la Santé et du Mieux-être de la Nouvelle-Écosse :

<http://www.swndha.nshealth.ca/pages/addictionscontactus.htm>

Alcooliques Anonymes :

<http://www.area82aa.org/district-4-yarmouthdigby-counties>

Al-Anon :

<http://www.freewebs.com/alanonmaritimes/district12.htm>

Arbre d'aide pour le comté de Digby :

http://www.swndha.nshealth.ca/pages/Helping_tree_Digby_French_jul2015.pdf

Services de conseils sur le campus :

<https://www.usainteanne.ca/contact/affaires-etudiantes/janice-thimot-leblanc>

Jeunesse j'écoute (20 ans et moins) : 1-800-668-6868

<http://jeunessejecoute.ca/Teens/Home.aspx?lang=fr-ca>

Code de conduite de l'Université Sainte-Anne :

<https://www.usainteanne.ca/images/documents/vie-etudiante/Code-de-conduite-adopte-CG-8-mai-2015-20150611.pdf>

Directives de consommation d'alcool à faible risque du Canada :

<http://www.ccsa.ca/Resource%20Library/2012-Canada-Low-Risk-Alcohol-Drinking-Guidelines-Brochure-fr.pdf>

Ligne de crise en santé mentale : 1-888-429-8167

Reducing alcohol harms among university students: A summary of best practices:

<http://novascotia.ca/dhw/addictions/documents/Reducing-alcohol-harms-among-university-students.pdf>

Annexes

ANNEXE A

Contrat d'incident

[DATE]

Je, _____, comprends qu'il y a eu des problèmes dans la résidence à cause de mon comportement et/ou de celui de mes invités. Je m'engage à éviter que ce problème se reproduise au cours de l'année [2016-2017]. De plus, je comprends bien que la prochaine fois que la direction des résidences reçoit un rapport ou une plainte fondée à mon endroit ou de mes invités, je serai banni des résidences de l'Université Sainte-Anne et il sera de ma propre responsabilité de trouver un logement hors du campus dans les plus brefs délais. Ce contrat s'applique jusqu'à la fin de l'année académique.

Signé le _____ [DATE]

[Nom]

Étudiant

[Nom]

Département des résidences

ANNEXE B

Formulaire d'amendes

<p>Nom de l'étudiant : _____</p> <p>Nom de l'animateur : _____</p> <p>Résidence : _____ Date : _____ Heure : _____</p>

Infractions :

Amendes :

- | | |
|--|--|
| 1. Non-respect des heures de silence | 50,00 \$ _____ ^(1re fois) 100,00\$ _____ ^(2^e fois) 150,00\$ _____ ^(3^e fois) |
| 2. Bouteilles en verre (salons, corridors, résidence) | 50,00 \$ _____ avertissement _____ |
| 3. Bouteilles en verre (extérieur) | 200,00\$ _____ avertissement _____ |
| 4. Fumer : intérieur (salons, corridors, balcons, entrées) | 100,00\$ _____ avertissement _____ |
| 5. Fumer : extérieur (moins de 4 mètres d'une porte/fenêtre) | 50,00\$ _____ avertissement _____ |
| 6. Consommation d'alcool par les mineurs | 50,00\$ _____ avertissement _____ |
| 7. Offrir de l'alcool à un mineur | 50,00\$ _____ avertissement _____ |
| 8. Langage abusif (envers l'animateur, la sécurité étudiante) | 50,00\$ _____ avertissement _____ |
| 9. Comportement hors de contrôle
(agressif, destructif, ...) | 100,00\$ _____ avertissement _____ |
| 10. Ne pas maintenir la propreté des résidences
(salons et corridors) | 15,00\$ _____ avertissement _____ |
| 11. Vandalisme (trou dans un mur ou dans une porte, entre autres)
- plus la facture des réparations (à déterminer par Immeuble et services) | 200,00\$ _____ avertissement _____
_____ \$ |
| 12. Autres : _____ | |